

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 13

I. – Compléter l’alinéa 5 par les mots suivants :

« ou en nature par apport de biens nécessaires à l’exercice de l’activité, à l’exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir l’application du dispositif ISF-PME au titre des apports en nature.

La rédaction actuelle de l’article 13 conduit en effet à l’exclure du dispositif, alors que rien dans le RGEC n’impose un tel ajustement.